

Direction des Infrastructures Routières
et des Transports

Colmar, le 8 SEP. 2005

ARRÊTÉ N° 297/2005 – DIRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 4, hors agglomération, sur le territoire de
la Ville de COLMAR**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-2,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** la demande du Maire de la Commune de HOUSSEN,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Ville de COLMAR,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Transports,

CONSIDÉRANT - que d'une part, la section de la RD 4 comprise entre son intersection avec la RD 4 II et le virage situé en amont de l'entrée en agglomération de HOUSSEN permet une utilisation de cette route selon les règles courantes en vigueur dans le Code de la Route, que d'autre part, le virage précédemment évoqué représente, en raison de sa géométrie accentuée, un risque pour les usagers de la RD 4 ; il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 Km/h sur la section située 150 mètres avant l'entrée en agglomération de HOUSSEN en direction de COLMAR et de rétablir la vitesse maximale autorisée à 90 Km/h sur la RD 4 jusqu'à son intersection avec la RD 4 II ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - L'arrêté départemental permanent n° 145/1997 du 11 juin 1997 est abrogé.

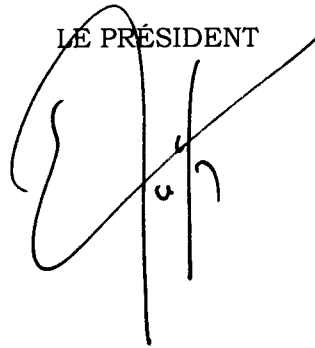
ARTICLE 2 - La vitesse de tous les véhicules est limitée, dans les deux sens de circulation, à 70 Km/h sur la RD 4, 150 mètres avant l'entrée en agglomération de HOUSSEN, sur le ban communal de la Ville de COLMAR.

ARTICLE 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Equipement de Colmar-Centre.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de COLMAR,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a small flourish.

Charles BUTTNER